



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER ADJOINT DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE,

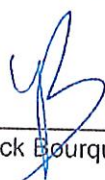
Le 14 mars 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté un avis de motion en vue de l'adoption du règlement no.2023-699 *Règlement concernant la citation de la chapelle Saint-Joseph à titre d'immeuble patrimonial* conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

Le règlement vise, en résumé, à :

- citer la chapelle Saint-Joseph, située au 3769 chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, à titre d'immeuble patrimonial.

Considérant les énoncés ci-haut, le conseil municipal entendra les personnes intéressées lors de la séance du conseil municipal du **mardi 29 août 2023** à 20h à la salle du conseil municipal localisée au 955, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Qc) G0S 2C0, au cours de laquelle les citoyens et les organismes intéressés pourront poser des questions ou soumettre des commentaires concernant le projet de règlement aux membres du conseil municipal. Des copies de l'avis de motion et du projet de règlement no. 2023-699 seront disponibles au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité jusqu'au 8 août 2023.


DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 26^{ième} jour de juin 2023



Yannick Bourque, greffier adjoint

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville le 26^{ème} jour de juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 26^{ième} jour de juin 2023



Yannick Bourque, greffier adjoint